

AUTORISATION DE VOIRIE - Entreprise SOGETREL AVEYRON

**Travaux de raccordement à la Fibre« 3, PLACE PIERRE CAILLLOL »
- R.D. 901 en traverse -**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise **SOGETREL AVEYRON** 12510 DRUELLE BALSAC, chargée d'effectuer, pour le compte d'Orange, des travaux pour le raccordement à la fibre de l'immeuble situé « 3, place Pierre Caillol » (RD 901, en traverse).
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Une autorisation est délivrée à l'entreprise SOGETREL AVEYRON pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement à la fibre de l'immeuble situé « 3, place Pierre Caillol » (RD 901, en traverse).

Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à **partir du mardi 18 avril 2023, pour la durée des travaux.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Selon les nécessités du chantier, la circulation au droit de l'immeuble « 3, place Pierre Caillol » - RD 901 en traverse – pourra être réduite sur une voie et alternée par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 avril 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon